

VENEZUELA

Liste d'engagements spécifiques

(Seul le texte espagnol fait foi)

VENEZUELA - LISTE D'ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
I. ENGAGEMENTS HORIZONTAUX			
TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS CETTE LISTE	<p>- Non consolidé sauf en ce qui concerne les mesures applicables à l'admission et au séjour temporaire des personnes physiques des catégories ci-après:</p> <p>Vendeurs de services. Personnes physiques qui représentent un ou plusieurs prestataires de services et assurent la promotion et la vente en gros de ces services sur le territoire vénézuélien. Cette catégorie n'intervient pas dans le secteur des services financiers.</p> <p>Conseil d'administration, personnel d'encadrement et dirigeants. Personnes physiques qui interviennent dans la prise des décisions et des orientations de l'entreprise, qui la représentent et qui peuvent remplacer dans la totalité ou dans une partie de ses fonctions le PDG de cette entreprise.</p>		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>Spécialistes. Personnes physiques qui ont une connaissance spécialisée d'un domaine déterminé et qui sont jugées indispensables pour la prestation d'un service</p> <p>Les conditions et limitations ci-après s'appliquent aux catégories de personnes désignées ci-dessus:</p> <p>a) Séjour d'une année, renouvelable et entrées multiples dans le pays durant cette période</p> <p>b) Les citoyens d'une partie contractante seront soumis aux restrictions imposées par la législation du travail en vigueur, éventuellement modifiée dans l'avenir. Pour le moment, ces restrictions sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les responsables des relations du travail, les chefs du personnel, les capitaines de navires ou d'aéronefs, les contremaîtres et les personnes qui exercent des fonctions analogues doivent avoir la citoyenneté vénézuélienne 	<p>Non consolidé sauf en ce qui concerne les mesures applicables aux personnes physiques visées dans la colonne "accès aux marchés"</p>	

VENEZUELA (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<ul style="list-style-type: none"> - Quatre-vingt-dix pour cent (90 pour cent) du personnel des entreprises employé comme ouvriers doivent être de nationalité vénézuélienne - Le montant total des rémunérations des étrangers, en qualité d'ouvriers ou d'employés, ne pourra dépasser 20 pour cent de la masse salariale totale des travailleurs de quelque catégorie que ce soit <p>Le Ministère du travail peut accorder cas par cas des dérogations temporaires à cette disposition:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) lorsqu'il s'agit d'activités qui nécessitent des connaissances techniques spéciales et qu'il n'existe pas de personnel vénézuélien qualifié b) quand il s'agit d'immigrés qui entrent dans le pays sous contrat expressément à cet effet c) quand il s'agit de petites ou moyennes entreprises 		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>- Pour l'engagement de personnel étranger, la préférence sera donnée aux personnes qui ont des enfants nés sur le territoire du Venezuela, sont mariées à des citoyens ou des citoyennes vénézuéliens, qui ont établi leur domicile au Venezuela ou qui résident dans le pays depuis longtemps</p>		
II. ENGAGEMENTS SECTORIELS			
1. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES			
A. <u>Services professionnels</u>			
a) Services de conseil juridique (CPC 861)	<p>1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé</p>	<p>1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé</p>	
b) Services de comptabilité et d'audit (CPC 8621)	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	
d) Services d'architecture (CPC 8671)			

VENEZUELA (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>e) Service d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie (CPC 8672-8673)</p>			
<p>f) Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (CPC 8674)</p>			
<p>B. <u>Services informatiques et services connexes</u> (CPC 84)</p>	<p>1) Néant sous la seule réserve d'une représentation légale</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Néant sous la seule réserve d'une représentation légale</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	
<p>F. <u>Autres services fournis aux entreprises</u></p>	<p>1) Néant sous la seule réserve d'une représentation légale</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Néant sous la seule réserve d'une représentation légale</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	
<p>a) Services de publicité, de planification, de vente et de placement de la publicité pour sa diffusion dans différents médias (CPC 87120)</p>			

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
b) Etudes de marché et sondages (CPC 864)	1) Néant sous la seule réserve d'une représentation légale 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant sous la seule réserve d'une représentation légale 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
c) Services de consultations en matière d'économie et de gestion (CPC 865)	1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
h) Services annexes des industries extractives (CPC 8675-883-51.5)	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	

VENEZUELA (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
t) Services de traduction et d'interprétation (CPC 87905)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
2. SERVICES DE COMMUNICATION			
B. <u>Services de courrier</u> Services de courrier privés (CPC 751)	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
C. <u>Services de télécommunication</u>	L'implantation et l'exploitation de systèmes de communication relèvent exclusivement de l'Etat qui pourra accorder des permis ou des concessions à des personnes physiques ou morales domiciliées dans le pays. Les critères pour l'octroi de ces permis ou concessions sont administratifs et techniques.		
o) Autres	1) Non consolidé	1) Non consolidé	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>Services de radiotéléphonie mobile (CPC 75213)</p> <p>Services utilisant le réseau radiophonique (PCN, télépoint) (CPC 75299)</p> <p>Services et systèmes de satellites (CPC 75299)</p>	<p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	
<p>3. SERVICES DE CONSTRUCTION ET D'INGENIERIE</p> <p>Services de construction dont: architecture, urbanisme et architecture paysagère; génie civil; ouvrages, fondations, viabilisation; distribution</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	

VENEZUELA (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>d'eau et génie hydraulique; installations maritimes; mécanique, des sols, géotechnique, géophysique; ingénierie de: véhicule; ingénierie des mines et minéralogie; ingénierie électrique; télécommunication; installation d'instruments et contrôle; génie mécanique; génie métallurgique; ingénierie chimique et procédés; ingénierie de l'environnement; génie industriel</p> <p>Génie agronomique et forestier; ingénierie des systèmes et des ordinateurs; autres spécialités incluses dans les principales mentionnées ci-dessus (CPC 5)</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>Contrats de chantiers et prestations de services pour les industries pétrolières et pétrochimiques nationales</p> <p>Technologie du pétrole (3) (CPC 5) (CPC 85103-853)</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	
<p>7. SERVICES FINANCIERS</p> <p><u>Assurance</u></p> <p>(CPC 812, à l'exclusion des caisses de pensions)</p> <p>a) Assurances sur la vie (81211)</p> <p>b) Services d'assurances autres que les assurances sur la vie (8129)</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Les compagnies d'assurances dont la participation étrangère au capital dépasse 20 pour cent ne peuvent être autorisées. Les compagnies d'assurances doivent être constituées en sociétés anonymes.</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Néant sous réserve des restrictions signalées dans la colonne "accès aux marchés"</p>	

VENEZUELA (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p><u>Réassurance</u></p>	<p>4) Non consolidé sauf en ce qui concerne les personnels d'encadrement, les dirigeants et spécialistes conformément à l'offre relative à la présence de personnes physiques. Le Président et au moins les trois quarts des Vice-Présidents, membre du conseil d'administration, cadres supérieurs, cadres intermédiaires, conseillers techniques ou juridiques des entreprises de réassurance doivent avoir la nationalité vénézuélienne et résider dans le pays.</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) La loi oblige les compagnies d'assurances nationales à céder sur le marché national au moins 40 pour cent des primes de réassurance au titre de leurs contrats automatiques et à céder aux compagnies nationales l'excédent de réassurance quand elles ont épuisé leur quota de réassurance automatique</p> <p>3) La participation étrangère au capital des entreprises de réassurance constituées au Venezuela ne peut dépasser 20 pour cent. Ces entreprises doivent être constituées en sociétés anonymes.</p>	<p>4) Néant sous réserve des conditions indiquées dans la colonne "accès aux marchés"</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant sous réserve des conditions indiquées dans la colonne "accès aux marchés"</p> <p>3) Néant sous réserve des conditions indiquées dans la colonne "accès aux marchés"</p>	

VENEZUELA (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>La loi oblige les compagnies d'assurances nationales à céder sur le marché national au moins 40 pour cent des primes de réassurance au titre de leurs contrats automatiques et à céder aux compagnies nationales l'excédent de réassurance quand elles ont épuisé leur quota de réassurance automatique</p> <p>4) Non consolidé sauf en ce qui concerne les personnels d'encadrement, les dirigeants et spécialistes conformément à l'offre relative à la présence de personnes physiques. Le Président et au moins les trois quarts des Vice-Présidents, membres du conseil d'administration, cadres intermédiaires, conseillers techniques ou juridiques des entreprises de réassurance doivent avoir la nationalité vénézuélienne et résider dans le pays.</p>	<p>4) Néant sous réserve des conditions indiquées dans la colonne "accès aux marchés"</p>	

VENEZUELA (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p><u>Services auxiliaires de l'assurance, à l'exclusion des caisses de pensions (CPC 814)</u></p> <p>Courtage d'assurance et de réassurance (CPC 81401)</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Les contrats d'assurances conclus à l'étranger ne produisent pas d'effets au Venezuela même s'ils ont été conclus par des entreprises nationales, à moins que la prime soit véritablement échue à une compagnie sise au Venezuela conformément aux tarifs nationaux, dans les cas suivants:</p> <p>a) assurance des personnes si, au moment de la conclusion du contrat, l'assuré était domicilié au Venezuela</p> <p>b) assurance de biens situés sur le territoire vénézuélien</p> <p>c) assurance des navires, aéronefs et autres véhicules immatriculés au Venezuela.</p> <p>L'Exécutif vénézuélien peut déterminer quelles sont les autres assurances qui pour avoir des effets au Venezuela doivent être contractées dans le pays.</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant sous réserve des conditions indiquées dans la colonne "accès aux marchés"</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>3) Les sociétés où la participation étrangère au capital dépasse 20 pour cent ne peuvent être autorisées, non plus que l'établissement dans le pays d'agences ou de succursales de sociétés étrangères de courtage d'assurances de représentation d'agents ou de courtiers d'assurances étrangers non domiciliés ni résidents dans le pays. Les sociétés doivent être constituées en sociétés anonymes ou à responsabilité limitée.</p> <p>4) Non consolidé sauf en ce qui concerne les personnels d'encadrement, les dirigeants et spécialistes conformément à l'offre relative à la présence de personnes physiques. Le Président et au moins les trois quarts des Vice-Présidents, membres du conseil d'administration, cadres supérieurs, cadres intermédiaires, conseillers techniques ou juridiques des entreprises de réassurance doivent avoir la nationalité vénézuélienne et résider dans le pays.</p>	<p>3) Néant sous réserve des conditions indiquées dans la colonne "accès aux marchés"</p> <p>4) Néant sous réserve des conditions indiquées dans la colonne "accès aux marchés"</p>	

VENEZUELA (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>Banques et établissements de crédit (CPC 81115-81116-8112-8113-81333-81339)</p> <p>a) Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public (CPC 81115-81116)</p> <p>b) Prêts de toute nature, y compris crédit à la consommation, crédit hypothécaire, affacturage et financement de transactions commerciales (CPC 8113, à l'exclusion de 81139)</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Seuls peuvent être autorisés les nouveaux établissements bancaires à 100 pour cent vénézuéliens.* Les bureaux de représentation de banques étrangères peuvent être autorisés mais ils ne peuvent encaisser des fonds au Venezuela. Ils ne peuvent qu'agir en qualité d'intermédiaires pour l'octroi de crédit.</p> <p>Les succursales de banques étrangères autres que de pays latino-américains sont soumises à des restrictions d'exploitation et ne peuvent encaisser l'épargne de résidents, recevoir de dépôts de sociétés publiques, émettre des certificats négociables de dépôt, augmenter leur capital ou le nombre de leurs bureaux, émettre de bons ou obligations de quelque nature que ce soit, émettre des titres de</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Néant sous réserve des conditions indiquées dans la colonne "accès aux marchés"</p>	

* La participation étrangère dans des établissements financiers nationaux (qui ne doit pas dépasser 20 pour cent du capital) peut être cédée à d'autres investissements étrangers mais, en cas de réduction de cette participation, elle ne pourra être augmentée à nouveau.

VENEZUELA (suite)

Modès de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>c) Services de crédit-bail (CPC 8112)</p> <p>d) Services de règlement et de transferts monétaires (CPC 81339)</p> <p>e) Garanties (CPC 81339)</p> <p>f) Opérations de change (CPC 81333)</p> <p>g) Nouvelles opérations et nouveaux services*</p>	<p>capitalisation et vendre des devises acquises auprès de la Banque centrale du Venezuela. Elles ne peuvent non plus détenir d'obligations à vue dépassant 14 fois leur patrimoine.</p> <p>4) Non consolidé sauf en ce qui concerne les personnels d'encadrement, les dirigeants et spécialistes, conformément à l'offre concernant la présence de personnes physiques. Le Président et au moins les trois quarts des Vice-Présidents, membres du conseil d'administration, cadres, secrétaires ou autres employés de direction doivent avoir la nationalité vénézuélienne et résider dans le pays.**</p>	<p>4) Néant sous réserve des conditions indiquées dans la colonne "accès aux marchés"</p>	

* Les nouveaux services bancaires offerts doivent être comparables avec la nature propre de la banque avec les limitations déterminées par l'Exécutif vénézuélien sur l'avis de la Banque centrale du Venezuela.

** Cette disposition ne s'applique pas aux succursales des banques étrangères qui travaillent actuellement au Venezuela.

VENEZUELA (suite)

Modos de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p><u>Bureaux de change</u> (CPC 81333)</p> <p>Achat et vente au public de billets étrangers et de chèques de voyage</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Seules peuvent être autorisées les entreprises qui appartiennent à des citoyens vénézuéliens</p> <p>4) Non consolidé sauf pour ce qui concerne les personnels d'encadrement, les dirigeants et spécialistes, conformément à l'offre concernant la présence de personnes physiques</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Néant sous réserve des conditions indiquées dans la colonne "accès aux marchés"</p> <p>4) Néant sous réserve des conditions indiquées dans la colonne "accès aux marchés"</p>	
<p><u>Marché des capitaux</u> <u>Mutuelles</u> (CPC 81191)</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Les entreprises doivent être constituées en sociétés anonymes. Elles doivent investir leurs ressources exclusivement en valeurs mobilières légalement autorisées.</p> <p>4) Non consolidé sauf pour ce qui concerne les personnels d'encadrement, les dirigeants et spécialistes, conformément à l'offre concernant la présence de personnes physiques</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant sous réserve des conditions indiquées dans la colonne "accès aux marchés"</p> <p>4) Néant sous réserve des conditions indiquées dans la colonne "accès aux marchés"</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Sociétés administratrices de mutuelles (CPC 81319)	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Ces sociétés doivent être constituées en sociétés anonymes. Les sociétés administratrices de mutuelles d'investissement ne peuvent prêter simultanément des services à plus d'une mutuelle d'investissement lorsque leurs objectifs d'investissement et leurs plans de vente sont de même nature de l'avis de la Commission nationale des valeurs mobilières.</p> <p>Les mutuelles constituées au Venezuela, si elles sont administrées par des tiers, doivent l'être par une société administratrice elle aussi constituée à cet effet au Venezuela</p> <p>4) Non consolidé sauf pour ce qui concerne les personnels d'encadrement, les dirigeants et spécialistes, conformément à l'offre concernant la présence de personnes physiques</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Néant sous réserve des conditions indiquées dans la colonne "accès aux marchés"</p> <p>4) Néant sous réserve des conditions indiquées dans la colonne "accès aux marchés"</p>	

VENEZUELA (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Conseillers en placement (CPC 81332)	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) S'il s'agit de conseils concernant les placements en valeurs étrangères ou pour servir de contact avec des courtiers de l'extérieur ou bien les représenter, l'autorisation est subordonnée à la situation économique et financière du pays selon le jugement de la Commission</p> <p>La Commission nationale des valeurs mobilières pourra annuler les autorisations de fourniture de conseils en placements en valeurs étrangères ou de contact avec des courtiers extérieurs ou de représentation de ces courtiers, quand, à son avis, la situation économique et financière du pays ne convient pas à de telles activités</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant sous réserve des conditions indiquées dans la colonne "accès aux marchés"</p>	
Courtage en valeurs mobilières (CPC 81321, 81323)	<p>4) Non consolidé sauf pour ce qui concerne les personnels d'encadrement, les dirigeants et spécialistes, conformément à l'offre concernant la présence de personnes physiques</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p>	<p>4) Néant, sous réserve des conditions indiquées dans la colonne "accès aux marchés"</p>	

VENEZUELA (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
3) L'autorisation pour l'offre publique de valeurs étrangères au Venezuela dépend de l'intérêt qu'elle présente pour le pays, et est subordonnée à l'avis favorable de l'Exécutif vénézuélien	3) Néant sous réserve des conditions indiquées dans la colonne "accès aux marchés"		
4) Non consolidé sauf pour ce qui concerne les personnels d'encadrements, les dirigeants et spécialistes, conformément à l'offre concernant la présence de personnes physiques. Les membres du conseil d'administration d'une firme de courtage doivent résider dans le pays	4) Néant sous réserve des conditions indiquées dans la colonne "accès aux marchés"		
1) Néant *	1) Néant *	1) Néant *	
2) Néant *	2) Néant *	2) Néant *	
3) Néant *	3) Néant *	3) Néant *	
<u>Banques et institutions de crédits, d'assurance et du marché des capitaux</u>			
Fourniture et transfert d'informations			

* Sans préjudice du droit dévolu au Venezuela de protéger les informations personnelles, l'intimité des personnes et le caractère confidentiel des dossiers et comptes individuels.

VENEZUELA (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>financières et traitement de données financières et logiciels y relatifs par les fournisseurs d'autres services financiers (lettre "o" de l'Annexe relative aux services financiers)</p> <p>9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES</p> <p>A. <u>Exploitants d'hôtels et de résidences, y compris les services de restauration</u> (CPC 641-642)</p>	<p>4) Non consolidé sauf pour ce qui concerne les personnels d'encadrement, les dirigeants et spécialistes, conformément à l'offre concernant la présence de personnes physiques</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) La préférence est donnée aux professionnels sortis d'instituts vénézuéliens de tourisme. Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".</p>	<p>4) Néant sous réserve des conditions indiquées dans la colonne "accès aux marchés"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

VENEZUELA (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>B. <u>Agences de voyages et organisateurs touristiques</u> (CPC 6471)</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) La préférence est donnée aux professionnels sortis d'instituts vénézuéliens de tourisme. Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".</p>	
<p>D. <u>Autres</u></p> <p>1) <u>Campings de vacances</u> (CPC 6149)</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) La préférence est donnée aux professionnels sortis d'instituts vénézuéliens de tourisme. Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Seuls peuvent exploiter les campings touristiques en qualité de propriétaires les étrangers qui ont résidé au Venezuela sans interruption depuis plus de cinq ans. Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".</p>	

VENEZUELA (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
2) Entreprises annexes du tourisme (CPC 83101-951-963-964 -9701-9702)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) La préférence est donnée aux professionnels sortis d'instituts vénézuéliens de tourisme. Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux".	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
11. SERVICES DE TRANSPORT			
A. <u>Services de transports maritimes</u>	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"	
b) Transport de marchandises (CPC 7212)			

VENEZUELA (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>H. <u>Services auxiliaires des transports</u> (transport maritime exclusivement)</p> <p>a) Services de chargement et de déchargement (CPC 741)</p> <p>b) Services de magasinage (CPC 742)</p>	<p>1) Non consolidé*</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	<p>1) Non consolidé*</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p>	

* Non consolidé parce que techniquement ir-praticable.